



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 10 mars 2016**

Le Président du Conseil d'Administration de la régie des eaux de Venelles a l'honneur d'informer ses usagers que :

Le Conseil d'Administration de la régie des eaux de Venelles s'est réuni le jeudi 10 mars 2016 à 18 heures 30 sous la Présidence de Monsieur Alain QUARANTA en l'hôtel de ville de Venelles.

- **Étaient présents** : Alain QUARANTA, Marie SEDANO, Eric PAILLART, David THUILLIER, Jean-Marc MANZON, Jean-Louis MARTINEZ, Alain SAUCOURT, Françoise WELLER, Pierre ROUSSET.

- **Pouvoirs** : De Jean-Philippe DALES à Pierre ROUSSET
De Philippe DOREY à Alain QUARANTA
De Patrick HUMBERT à Alain SAUCOURT
De François LANGLET à Marie SEDANO

Monsieur David THUILLIER est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président

RÉGIE DES EAUX DE VENELLES
(R.E.V.E.)

Rue Felix Chagnaud - 13770 VENELLES
Tél. 04 42 54 25 35 - Fax 04 42 54 61 27
Code APE 410 Z - SIRET 493 587 471 00019
Site internet : www.regie-des-eaux-de-venelles.fr

Alain QUARANTA

1- CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE PRESTATIONS AVEC LA MEDIATION DE L'EAU

Vu les statuts de la régie des eaux de Venelles, adoptés par délibération du Conseil Municipal N°D 2013-6 AG en sa séance du 22 janvier 2013, notamment dans son article 11 ;

Vu l'article L. 153-1 du Code de la Consommation;

Vu le Décret n° 2015-1382 du 30 octobre 2015 relatif à la médiation des litiges de la consommation visant à garantir, à tout consommateur, le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel.

*
* *

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration :

La Médiation de l'eau, créée en octobre 2009, est un dispositif de médiation de la consommation qui permet de faciliter le règlement amiable des litiges de consommation se rapportant à l'exécution du service public de distribution d'eau et/ou d'assainissement des eaux usées, opposant un consommateur et son service d'eau ou d'assainissement situé en France Métropolitaine et Outre-mer.

Le Code de la Consommation protège le consommateur, personne physique, considéré comme ignorant et incompétent, lorsqu'il contracte avec un professionnel.

*La présente Convention a pour objet d'établir les engagements réciproques de la Médiation de l'eau et de la régie des eaux de Venelles, de définir les modalités de fonctionnement du partenariat afin de permettre aux usagers Venellois, **en tant que personne physique**, de recourir aux services de la Médiation de l'eau et de préciser les conditions dans lesquelles les prestations sont rendues par la Médiation de l'eau.*

Par conséquent, seuls les consommateurs, au sens du Code de la Consommation, bénéficieront du dispositif de la Médiation de l'eau, les frais de traitement et d'instruction relatifs aux dossiers étant intégralement à la charge de la régie des eaux.

Le montant de l'abonnement lié à ce partenariat s'élève à 300 € H.T. / an.

Le montant des prestations rendues, par litige, est de :

Saisine	50€ HT
Instruction simple	130 € HT
Instruction complète	320 € HT

Le Conseil d'Administration est invité à :

- **APPROUVER** la convention de partenariat et de prestations avec la médiation de l'eau
- **AUTORISER** Monsieur le Directeur à signer tous les documents s'y afférents
- **DIRE** que les crédits sont prévus au compte 628 de la section d'exploitation des budgets eau et assainissement de la régie des eaux de Venelles

ADOpte A L'UNANIMITE

2- ACTUALISATION DU REGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Vu les statuts de la régie des eaux de Venelles, adoptés par délibération du Conseil Municipal N° D 2013-6AG en sa séance du 22 janvier 2013, notamment dans son article 11 ;

Vu le règlement du service de l'eau potable adopté par délibération du Conseil d'Administration, n° 11 / 2015, en date du 27 mai 2015 ;

*

*

*

Considérant d'une part, le devoir d'information sur la tarification 2016, notamment sur les redevances et l'abonnement ;

Considérant d'autre part, la modification de l'article 33 – litiges, du règlement de service de l'eau potable de 2015, par l'application de l'ordonnance n°2015-1033 du 20 août 2015 dont le principe général est le suivant : « Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. A cet effet, le professionnel garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation » ;

Le Conseil d'Administration est invité à :

APPROUVER l'actualisation du règlement du service de l'eau potable

ADOpte A L'UNANIMITE

3 - ACTUALISATION DU REGLEMENT DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Vu les statuts de la régie des eaux de Venelles, adoptés par délibération du Conseil Municipal N°D 2013-6AG en sa séance du 22 janvier 2013, notamment dans son article 11 ;

Vu le règlement du service de l'assainissement, adopté par délibération du Conseil d'Administration, n°12 / 2015, en date du 27 mai 2015 ;

*

*

*

Considérant d'une part, le devoir d'information sur la tarification 2016, notamment sur les redevances et l'abonnement ;

Considérant d'autre part, la modification de l'article 36 – litiges, du règlement de service de l'assainissement de 2015, par l'application de l'ordonnance n°2015-1033 du 20 août 2015 dont le principe général est le suivant : « Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. A cet effet, le professionnel garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation » ;

Le Conseil d'Administration est invité à :

APPROUVER l'actualisation règlement du service de l'assainissement collectif

ADOpte A L'UNANIMITE

4- MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE RENOUVELLEMENT DE CANALISATIONS D'EAU POTABLE ET D'EAUX USEES : CHOIX DU TITULAIRE

Vu les statuts de la régie des eaux de Venelles, adoptés par délibération du Conseil Municipal N°D 2013-6AG en sa séance du 22 janvier 2013, notamment dans son article 11 ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 146 et 168 ;

Vu la consultation, en procédure adaptée, publiée le 3 février dans le B.O.A.M.P.;

Vu l'analyse des offres ;

*
* *

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration :

Considérant que dans le cadre des travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable et d'eaux usées, les travaux à réaliser sont :

Eau potable :

- **Grand rue** : Renouvellement de la canalisation avec reprise des branchements, sur environ 200 m
- **Rue Fernand CHARPIN** : Renouvellement de la canalisation avec reprise des branchements, sur environ 60 m
- **Chemin du Mûrier** : Renouvellement de la canalisation avec reprise des branchements, sur environ 240 m

Le coût estimatif de ces travaux est de l'ordre de **240 000 € H.T.**

Assainissement :

- **Grand rue** : Renouvellement du collecteur d'eaux usées en grès 200 mm, avec reprise des branchements, sur environ 200 m
- **Rue Fernand CHARPIN** : Renouvellement du collecteur d'eaux usées avec reprise des branchements, sur environ 60 m

- **Chemin du Mûrier** : Renouvellement du collecteur d'eaux usées avec reprise des branchements, sur environ 240 m
- **Lotissement chante-Grillon et le long de l'autoroute** : Renouvellement du collecteur d'eaux usées, sur environ 600 m

Le coût estimatif de ces travaux est de l'ordre de **610 000 € H.T.**

Considérant qu'a été transmis à la publication un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP le 03 février 2016 concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour ces travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable, d'eaux usées sous la forme d'un marché à procédure adaptée ;

Considérant que 6 candidatures enregistrées sont parvenues dans les délais et présentaient toutes les conditions nécessaires à leur agrément ;

Considérant l'analyse des offres, au regard des critères du règlement de la consultation :

- Valeur technique de l'offre pondérée à 50%
- Forfait de rémunération pondéré à 50%

Il est proposé au Conseil d'Administration d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet TRAMOY classé premier du rapport d'analyse des offres, pour un forfait de rémunération provisoire de **27 200 € H.T.**, correspondant à **3.20 %** du montant estimés des travaux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de la régie des eaux, d'approuver la signature de ce marché ;

Le Conseil d'Administration est invité à :

- **ATTRIBUER** le marché de maîtrise d'œuvre pour renouvellement de canalisations d'eau potable d'eaux usées au cabinet TRAMOY pour un forfait provisoire de rémunération de **27 200 € H.T.**, correspondant à **3.20 %** du montant estimés des travaux
- **AUTORISER** Monsieur le Directeur de la régie des eaux à signer les pièces du marché de maîtrise d'œuvre
- **DIRE** que les crédits sont prévus au compte 2315 de la section d'investissement des budgets eau et assainissement de la régie des eaux de Venelles.

ADOpte A L'UNANIMITE